PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11JUIN 2026 - 19 heures 00 - Salle du Conseil Municipal De Hôtel de Ville

L'an deux mil vingt et six, le 11 JUIN à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 03/06/2026 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

Madame le Maire, ouvre la séance. Elle demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance. Seule Madame HEBING se porte volontaire. Elle est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire fait l'appel :

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Olivier CHERE, Clarice CHEVALIER, Daniel DELIDAIS, Caroline THELLIERE, Claude JOUSSELIN, Patricia GAUTHERET, Yanick DAUNAS, Valérie FRADIN, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Martial VIEUILLE, Réjane BLANC, Lionel RAMBUT, Mérylle VIOLLET, Serge LACEPPE.

ABSENT EXCUSE : Jean-Luc JUILLET,

DONT POUVOIR : Jean-Luc JUILLET a donné pouvoir à Lionel RAMBUT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL MODIFIE du 11/05/2026 a été approuvé à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL du 05/06/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'entendre la présentation du bilan énergétique réalisé par Monsieur PARDOUX du SDEER afin de pouvoir le libérer rapidement.

9 – QUESTION DIVERSE : BILAN ENERGETIQUE REALISE PAR LE SDEER

La Commune de SAINT-JUST-LUZAC a confié au SDEER, par délibération du 27 août 2025, une prestation de services pour l'accompagner dans la rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Monsieur PARDOUX du SDEER présente aux membres du Conseil le bilan énergétique de nos installations qu'il a réalisé sur les années 2023/2025. Au regard de cette étude, il fait des préconisations pour réaliser de nouvelles économies d'énergie et atteindre les objectifs du dispositif « ECO ENERGIE Tertiaire » c'est-à-dire 60% d'économie d'énergie entre l'année de référence choisie et 2050 (en plusieurs étapes 40% en 2030 – 50% en 2040).

Monsieur PARDOUX expose pendant 1h30 son bilan énergétique. Il remarque que la Commune a déjà engagé des mesures pour réduire les coûts liés aux énergies, comme la modernisation de l'éclairage public.

Il remarque cependant que certaines puissances souscrites dans le cadre des contrats de fourniture d'électricité peuvent être ajustées à la baisse pour un grand nombre de postes d'éclairage public ce qui fera baisser les coûts des abonnements car certains compteurs sont surdimensionnés.

Il propose notamment la mise en œuvre de la réduction des périodes d'éclairage public pour une économie d'environ 1933 € TTC/an (au tarif actuel) ou la mise en place d'horloges qui permettrait une meilleure gestion sur le stade et le terrain de boules.

Devant la complexité et la masse des informations données et les enjeux attendus, Madame le Maire propose que ce bilan soit étudié par la Commission finances et fasse l'objet d'un plan de travaux pluriannuel ayant pour objectif la recherche d'économie d'énergie.

3 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TRANSPORT SCOLAIRE 2026/2028

Madame le Maire donne la parole à Madame EPHREM pour présenter ce point.

Elle explique que durant les trois années scolaires 23/24 - 24/25 et 25/26 la Commune a pris en charge 40 € maximum par enfant scolarisé à l'école de SAINT-JUST-LUZAC et utilisant le bus.

La Commission « VIE LOCALE » qui s'est réunie le 10 juin a fait la proposition de maintenir cette participation pour le transport scolaire des enfants de maternelle et du primaire comme suit :

TARIFS REGION 2026-2027				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			**RESTE A CHARGE AUX FAMILLES**		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)				TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	40,00 €	40,00 €	29,10 €	18,20 €	0,74 €	0,00 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	51,80 €	24,26 €	5,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	90,20 €	51,14 €	25,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	131,30 €	79,91 €	45,65 €
NAD*	223,50 €	156,45 €	111,75 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	183,50 €	116,45 €	71,75 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,60 €	21,42 €	15,30 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €						91,80 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 20/07)	24,00 €						24,00 €		

*NON AYANT DROIT (-3km de l'école)

TARIFS REGION 2027-2028				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)				TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,20 €	21,84 €	15,60 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	59,40 €	41,58 €	29,70 €	40,00 €	40,00 €	29,70 €	19,40 €	1,58 €	0,00 €
3	93,60 €	65,52 €	46,80 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	53,60 €	25,52 €	6,80 €
4	132,60 €	92,82 €	66,30 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	92,60 €	52,82 €	26,30 €
5	174,90 €	122,43 €	87,45 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	134,90 €	82,43 €	47,45 €
NAD	227,10 €	158,97 €	113,55 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	187,10 €	118,97 €	73,55 €
NAVETTE RPI	31,20 €	21,84 €	15,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,20 €	21,84 €	15,60 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	93,60 €						93,60 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 20/07)	24,00 €						24,00 €		

TARIFS REGION 2028-2029				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC			RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)				TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)
1	31,80 €	22,26 €	15,90 €	31,80 €	22,26 €	15,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	60,60 €	42,42 €	30,30 €	40,00 €	40,00 €	30,30 €	20,60 €	2,42 €	0,00 €
3	95,40 €	66,78 €	47,70 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	55,40 €	26,78 €	7,70 €
4	135,30 €	94,71 €	67,65 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	95,30 €	54,71 €	27,65 €
5	178,20 €	124,74 €	89,10 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	138,20 €	84,74 €	49,10 €
NAD	232,50 €	162,75 €	116,25 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	192,50 €	122,75 €	76,25 €
NAVETTE RPI	31,80 €	22,26 €	15,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31,80 €	22,26 €	15,90 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €						24,00 €		
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	95,40 €						95,40 €		
FRAIS DE DOSSIER (après 20/07)	24,00 €						24,00 €		

Madame le Maire réexplique que la proposition de la Commission est de maintenir l'aide de 40 € maximum à toutes les familles sauf pour les familles d'accueil car le Département prend en charge le transport scolaire des enfants accueillis. Cette participation sera maintenue pour les

deux prochaines années scolaires. Elle précise que les tableaux présentés tiennent compte de l'augmentation des tarifs prévue par la Région Nouvelle Aquitaine pour les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029.

Madame le Maire met au vote les propositions présentées. Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la Commune au transport scolaire pour les 3 années scolaires à venir comme indiquée dans les tableaux ci-avant.

4- TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (cantine et garderies)

CANTINE :

Madame le Maire demande à Madame EPHREM de poursuivre et de présenter ce point de l'ordre du jour en sa qualité de Maire Adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires.

Madame EPHREM explique que par délibération du 24 juin 2025, les tarifs périscolaires ont été arrêtés de la façon suivante :

La forfaitisation de la consommation sur 35 semaines sur le calcul suivant : 3.40 € x 4 x 35 = 476 €/10 = **47.6 €** mensuels pour les enfants demi-pensionnaires.

Les repas des enfants externes sont facturés **4.30 €.**

Une majoration est appliquée pour les enfants non-inscrits sur Cityviz, le repas est alors facturé 8.60 €.

Les enfants exclus dont les parents ne tiennent pas compte de cette mesure disciplinaire en laissant l'enfant à la cantine, sont facturés **10 €/ repas** en plus du prix de l'activité concernée.

Le prix d'un PAI (projet d'accueil individualisé) est maintenu à 1 ,75 € et est forfaitisé sur le même calcul : 1.75 €*4*35 = 245 € /10 = 24.50 € par mois.

Le repas pour les emplois aidés est aussi maintenu à 1.60 €.

Prix du repas des enseignants :

- prix du repas à 5,80 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,85 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.

Sur la base de la synthèse ci-après, la commission « VIE LOCALE » qui s'est réunie le 10 juin a fait les propositions suivantes :

Pour l'année scolaire 2024-2025, le prix unitaire d'un repas de cantine était fixé à 3,25 €.

Pour l'année scolaire 2025-2026, une augmentation de 0,15 € a été appliquée, soit une hausse de 4,62 %. Parallèlement, un forfait annuel a été mis en place sur la base de 35 semaines de fréquentation au lieu de 36, permettant ainsi de limiter l'impact financier des absences non justifiées tout en maintenant le coût du repas demandé aux parents à 3,30 € sur la période forfaitaire, sachant qu'il y a une participation de la commune de 6.14 € sur le coût réel du repas de 9.64 €.

Pour l'année scolaire 2026-2027, trois hypothèses tarifaires peuvent être envisagées :

- Maintien des tarifs actuellement en vigueur ;

- Augmentation de 0,05 € par repas, soit une hausse de 1,47 % et un surcoût annuel d'environ 7 € par enfant ;
- Augmentation de 0,10 € par repas, soit une hausse de 2,94 % et un surcoût annuel d'environ 14 € par enfant.

L'analyse financière de l'exercice 2025-2026 met en évidence plusieurs éléments significatifs :

Concernant les dépenses alimentaires, la Commune a bénéficié d'une diminution notable des coûts. Dans un contexte sanitaire ayant conduit à l'arrêt de la collaboration avec la boucherie de Saint-Just-Luzac, l'approvisionnement en viande est désormais assuré par Transgourmet. Cette réorganisation a généré une économie de 4 984,63 €.

Madame EPHREM explique que cette rupture de collaboration n'est pas de notre fait ni celle d'Anaïs de la boucherie mais d'une règlementation qui l'oblige à avoir une élaboration distincte pour sa clientèle privée et une autre pour nous. Cette disposition est trop impactante financièrement pour qu'elle puisse poursuivre les livraisons de viande à la cantine.

Par ailleurs, la mise en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des commandes par la cheffe remplaçante a permis d'optimiser les achats et de réduire le gaspillage alimentaire.

Ces différentes mesures, associées à la mise en place du forfait de restauration, ont permis d'améliorer significativement l'équilibre financier du service. Ainsi, les dépenses alimentaires sont passées de 61 900,27 € en 2024-2025 à 56 656,56 € en 2025-2026, soit une diminution de 8,47 %. Dans le même temps, les recettes de cantine sont passées de 67 311,85 € à 72 829,67 €, soit une augmentation de 8,20 %. Cette augmentation est également significative de la mise en place du forfait, en limitant la perte de repas pour des absences non justifiées et qui sont désormais forfaitairement facturées aux familles. Pour rappel, un justificatif médical est demandé pour justifier toute absence de plus d'une semaine et bénéficier d'un avoir.

Pour l'année 2025-2026, les dépenses alimentaires s'élèvent à 56 656,56 € pour des recettes de 72 829,67 €, soit un excédent de 16 173,11 € sur les seuls consommables.

Toutefois, cette amélioration est contrebalancée par une forte augmentation des charges de personnel. La collectivité a dû faire face à plusieurs arrêts maladie (de toute nature) entraînant une hausse des coûts de personnel de 137 582,17 € à 157 331,41 €, soit une augmentation de 14,35 % (+19 749,24 €).

S'agissant des fluides, toutes les factures n'ayant pas encore été réceptionnées, une estimation a été réalisée en appliquant une augmentation de 2,2 %, correspondant à l'évolution du coût de la vie. Les dépenses de fluides passeraient ainsi de 6 309,87 € à 6 448,53 €.

Au regard de l'ensemble des dépenses du service, le reste à charge supporté par la commune pour un repas est estimé à 6,14 € pour l'année 2025-2026, contre 5,76 € en 2024-2025, soit une augmentation de 6,60 %.

Madame EPHREM explique que le reste à charge annuel de la Commune est donc de 147 654.72 € (6.14 € x 4 jours x 36 semaines x 167 enfants = 147 654,72 €). Malgré les efforts réalisés sur la maîtrise des consommables et l'optimisation du fonctionnement du service, la participation financière de la commune demeure donc en hausse.

Madame le Maire précise qu'au reste à charge de la Commune, il faut rajouter le prix du repas payé par les parents. Le coût réel d'un repas est donc de 6,14 € +3.50 € soit 9.64 €.

Nous constatons que malgré les mesures engagées et les économies réalisées sur les achats alimentaires, le coût réel du service continue d'augmenter principalement en raison des charges de personnel. La question posée aujourd'hui est donc celle du niveau de participation des familles au financement du service, tout en veillant à préserver son accessibilité pour tous.

La Commission réunie le 10 juin propose d'augmenter le prix du repas de 0.10 €. Le forfait annuel pour les enfants demi-pensionnaires serait donc calculé sur 10 mois de la façon suivante = 3.50 € x 4 x 35 = 490 €/10 = 49 € mensuels pour les enfants demi-pensionnaires. (au lieu de 47.60 € soit 1,40 € de plus par mois ou 14 € par an).

Les repas des enfants externes sont facturés 4.40 €.

Une majoration est appliquée pour les enfants non-inscrits sur Cityviz, le repas est alors facturé 8.80 €.

Les enfants exclus dont les parents ne tiennent pas compte de cette mesure disciplinaire en laissant l'enfant à la cantine, sont facturés 10 €/ repas en plus du prix de l'activité concernée.

En raison des augmentations des charges du personnel et des fluides, le prix d'un PAI (projet d'accueil individualisé) sera augmenté à 1 ,85 € et est forfaitisé sur le même calcul : 1.85 €*4*35 = 259 € /10 = 25.90 € par mois.

Le repas pour les emplois aidés est lui maintenu à 1.70 €.

Prix du repas des enseignants :

- prix du repas à 5,90 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,95 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465.

Monsieur RAMBUT demande où on en est à propos de l'application TO GOOD TO GO qui devait être mise en place cette année.

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de répondre. Cette dernière explique que malgré de nombreuses sollicitations téléphoniques et écrites, la société ne répond plus. En début d'année nous avions eu plusieurs interlocuteurs et obtenu les documents de mise en place. Cependant lorsqu'on a souhaité concrétiser notre collaboration, nous n'avons plus eu de réponse. Elle présume que les restaurants scolaires ne sont pas « intéressants » pour eux ou qu'ils sont débordés et victimes de leur succès. Ce n'est donc pas mis en place.

Madame le Maire précise qu'en raison de notre politique « antigaspi » il y a bien moins de restes qu'avant. Elle s'interroge donc sur l'intérêt de ce dispositif qui nous entraînerait à quelques frais pour sa mise en place et son fonctionnement.

Monsieur RAMBUT suggère de communiquer ces faits à la population car les gens s'interrogent à ce sujet.

Madame le Maire met aux voix les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus. Messieurs RAMBUT et JUILLET s'abstiennent, les tarifs sont votés à la majorité.

GARDERIE :

Madame le Maire demande à Madame EPHREM de poursuivre.

Elle explique que concernant le service de garderie, les recettes enregistrées s'établissent à 12

566,40 € pour l'année 2024-2025 et à 12 722,33 € pour l'année 2025-2026, soit une évolution limitée de 1,24 %. Cette stabilité confirme l'équilibre du service. En conséquence, aucune évolution tarifaire n'est proposée pour l'année scolaire 2026-2027 par la Commission « VIE LOCALE » :

Matin : 1.70 € (prestation d'une heure)

Soir : 2 € (prestation de deux heures)

Comme pour la cantine les prestations sont doublées pour les parents dont les enfants ne sont pas inscrits sur l'application CITIVYZ.

Les enfants exclus dont les parents ne tiennent pas compte de cette mesure disciplinaire seront facturés 10 € en plus du prix de l'activité concernée.

Madame le Maire met aux voix les tarifs du service garderie tels que présentés ci-dessus. Messieurs RAMBUT et JUILLET s'abstiennent, les tarifs sont votés à la majorité.

Madame le Maire félicite Madame EPHREM et les membres de la Commission pour leur travail d'analyse et de restitution. Elle précise que les augmentations votées résultent des politiques, notamment en matière de ressources humaines, qui nous sont imposées et qui pèsent de plus en plus lourd sur notre gestion au quotidien. « On ne sait pas où l'on va mais les collectivités territoriales paient le déficit national » dit-elle.

5 - LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point.

Elle rappelle ce qu'est une ligne de trésorerie : Une ligne de trésorerie est un crédit à court terme flexible permettant à une collectivité de disposer de liquidités pour gérer ses besoins ponctuels et les décalages de trésorerie Elle répond à des besoins de courte durée, généralement sur un an, renouvelable, et permet de piocher dans une réserve d'argent selon les besoins réels, sans justification obligatoire pour chaque retrait.

Elle précise que par délibération du 27 mai 2025, la Commune a contracté une Ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) auprès du Crédit Agricole de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
- Durée en mois : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.800% (3.042 % à la date de la demande)
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €
- Commission engagement : 150 €
- Parts sociales : Néant.

Ce contrat prend fin le 15 juin, par mesure de prudence il est recommandé d'en souscrire un nouveau.

Nous avons sollicité 5 établissements bancaires : Le Crédit Agricole, la Banque Postale, la Banque des Territoires, la Banque Populaire et le Crédit Mutuel et avons reçu deux offres :

CREDIT AGRICOLE

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
- Durée en mois : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.800% (2.226 soit 3.026 % à la date de la demande)
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €
- Commission engagement : 150 €
- Parts sociales : Néant.

CREDIT MUTUEL :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
- Durée en mois : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.15% (2.351 soit 3.501 % à la date de la demande)
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 200 €
- Commission engagement : 0 €
- Parts sociales : Néant.

Madame ANDRE-VERGER après la présentation des deux nouvelles offres fait deux remarques : celle du Crédit Agricole est la mieux disante, elle est aussi plus intéressante que celle qu'il nous avait faite l'an dernier (3.42 % contre 3.026 % de taux d'intérêt).

Monsieur RAMBUT demande si les taux d'intérêt sont appliqués dès la souscription du contrat ou à partir des ou du tirage ? Madame ANDRE-VERGER lui répond que le taux est appliqué à partir du tirage de fonds. Elle précise que depuis qu'elle est en poste à Saint-Just-Luzac, c'est la première fois cette année que nous faisons un tirage. C'est donc une mesure de prudence nécessaire à la bonne gestion financière.

Madame le Maire souligne qu'il ne faut pas confondre budget et trésorerie. Cette année les dotations et subventions de l'Etat ont tardé à être versées, c'est pourquoi nous avons dû faire appel à ce dispositif. Elle rappelle que les délais de paiement sont de 30 jours que la Commune se doit de respecter pour ne pas mettre en difficulté les artisans, commerçants et sociétés qui travaillent avec nous.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à souscrire l'offre la mieux disante aux conditions ci-dessus exposées.

6 - REPRISE DE VOIRIE LOTISSEMENT LES VILLAS DE L'ESTUAIRE

Madame le Maire demande à Monsieur MANCEAU de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur MANCEAU explique que l'achèvement de l'ensemble des travaux de viabilité du lotissement « LES VILLAS DE L'ESTUAIRE » a été constaté le 8/10/2025. Il est donc possible de transférer la voirie et les espaces communs dans le domaine communal selon la procédure de transfert amiable.

Le plan du quartier est projeté sur le panneau numérique afin que les élus puissent reconnaître les lieux.



Il rappelle que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est ce qui résulte de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] ».

Les parcelles constituant les rues « de l'ESTRAN, de l'ETIAGE, des CHENAUX et des RUISSONS » ainsi que leurs trottoirs et les espaces verts qui font l'objet de l'intégration sont les suivantes :

- Parcelle ZI 673, d'une contenance de 1276 m²
- Parcelle ZI 718 d'une contenance de 931 m²
- Parcelle ZI 720, d'une contenance de 766 m²
- Parcelle ZI 694, d'une contenance de 308 m²

Soit une superficie totale de 3281 m².
Considérant la demande du propriétaire du lotissement,

Considérant la DAACT (Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) du 09/10/2025,

Madame le Maire précise que ce quartier, réalisé par HABITAT de la VIENNE est constitué de 27 logements dont 1/3 est en accession à la propriété, 1/3 réservé aux séniors et 1/3 sont des logements sociaux. C'est une belle réalisation, le quartier est tranquille et accueillant. Une bâche incendie a été installée sans qu'aucune récrimination n'ait été soulevée.

Ils ont obtenu des agréments, la démarche a d'ailleurs été assez longue mais nous avons réussi à mener cette opération à son terme et à loger des jeunes couples et des personnes nécessiteuses du territoire. Madame CHEVALIER participe aux Commissions Départementales d'attribution afin de soutenir nos dossiers.

Monsieur RAMBUT demande si une deuxième opération du même type est prévue sur l'espace restant ?

Madame le Maire lui répond qu'Habitat de la Vienne est propriétaire de cette parcelle cependant la prochaine tranche ne verra vraisemblablement pas le jour avant une dizaine d'années car lorsqu'on réalise des logements sociaux, il faut obtenir des agréments de l'Etat ce qui compense les bas loyers. C'est pour cela que l'on ne les obtient pas facilement d'autant que nous ne sommes pas dans une zone tendue. Le premier agrément a été obtenu grâce à la mobilisation des élus et à la qualité du dossier. Madame le Maire précise qu'elle est intervenue de nombreuses fois auprès du Préfet afin de faire avancer le dossier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- ✓ Décider de reprendre la voirie et les espaces communs du Lotissement « LES VILLAS DE L'ESTUAIRE », constitués des parcelles énumérées ci-dessus, à condition que la voirie soit au préalable conforme à l'état constaté le 8/10/2025.
- ✓ De l'autoriser à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et signer un acte authentique, par-devant notaire ou en la forme administrative.

Ce point de l'ordre du jour est décidé à l'unanimité.

7 - REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA CLECT

Madame le Maire présente ce point de l'ordre du jour :

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération n°DEL2026_052 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en date du 28 avril 2026 portant constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'EPCI, évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Composée de membres des conseils municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.
Le rôle de la commission locale est double :

- élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétences ou en cas de dé-transfert de compétences ; la CLECT se réunit également la première année d'application du régime de fiscalité « fiscalité professionnelle unique ».

La composition de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est composée de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

Le Conseil Municipal doit procéder à ces désignations.

Madame le Maire propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le ROCHELEUIL-BEGU Ghislaine	CHEVALIER Clarice
EPHREM Pascale	GAUTHERET Patricia

Madame le Maire demande si d'autres personnes se portent candidates à ces postes ?

Aucune autre candidature n'est proposée.

Madame le Maire met donc aux voix sa proposition des membres titulaires et suppléants de la CLECT.

Les élus ci-dessus cités en qualité de membres titulaires et de membres suppléants de la CLET sont désignés à l'unanimité.

8- PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu en conseil municipal du 6 mai 2024. Le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU, par délibération le 24 juin 2025. Le conseil municipal du 26 février 2026 a approuvé sa révision.

À la suite de cette approbation, le Préfet de la Charente-Maritime a formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur cette délibération et le dossier de PLU approuvé, courrier en date du 3 avril 2026, reçu en mairie le 9 avril 2026.

Elle précise que, selon les délais réglementaires, nous avions 2 mois pour y répondre.

Ces observations ont notamment porté sur certaines dispositions relatives à l'application de la loi Littoral, à la traduction des objectifs de mixité sociale ainsi qu'à la délimitation du Secteur Déjà Urbanisé (SDU) de Mauzac.
Les observations formulées par les services de l'État portaient notamment sur :

- la déclinaison dans les différentes pièces du PLU des notions de bande littorale inconstructible des 100 mètres et d'espaces proches du rivage (EPR) ;
- la délimitation de ces espaces dans le document graphique ;
- la limitation du périmètre du Secteur Déjà Urbanisé (SDU) de Mauzac aux constructions existantes et l'exclusion de son extension au sud ;
- la traduction plus affirmative des objectifs de production de logements intermédiaires ou abordables dans les OAP ;
- la précision, dans le règlement écrit, des pourcentages obligatoires de logements sociaux, intermédiaires ou abordables attendus par opération ;
- l'intégration dans le règlement écrit des particularités réglementaires liées au caractère limité de l'extension de l'urbanisation dans les EPR ;
- la citation explicite, dans le règlement des Espaces Remarquables du Littoral (ERL), des aménagements légers définis à l'article R.121-5 du Code de l'urbanisme ;
- la traduction dans le règlement écrit des dispositions applicables dans la bande littorale des 100 mètres hors espaces urbanisés, dans les ERL et dans les EPR.

À la suite des échanges intervenus avec les services de l'État et afin de renforcer la sécurité juridique du document, la commune a engagé un travail de réexamen du dossier. Celui-ci a conduit à l'identification de plusieurs ajustements ponctuels portant notamment sur :

- l'ajustement et réduction du périmètre du Secteur Déjà Urbanisé de Mauzac qui implique la

suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 et ré-délimitation des zones UBs et Ar,
- des compléments rédactionnels dans le règlement écrit relatifs à l'application de la loi Littoral et compléments de justifications dans le rapport de présentation ;
- le renforcement du caractère prescriptif de certaines dispositions des OAP relatives à la mixité sociale.

Madame le Maire précise que nous avions intégré les préconisations du SCOT ce qui semble ne pas avoir été suffisant pour les services de l'Etat. Par exemple le Scot stipule que les OAP « *peuvent avoir* » un nombre de logements sociaux prédéfinis en fonction de leur envergure, nous l'avions traduit par « pourraient avoir » or les services de l'Etat souhaitent que nous le transformions en « doivent avoir ». Ce ne sont pas les préconisations du SCOT. Après discussion avec les services de l'Etat, nous nous sommes mis d'accord sur « visent à ». C'est de la sémantique.

Ces évolutions ont pour seul objet de renforcer la sécurité juridique du document et ne remettent pas en cause le contexte général du projet de Plan Local d'Urbanisme ni les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Afin de permettre de pouvoir à nouveau approuver le PLU en intégrant ces corrections, il y a lieu de retirer préalablement la délibération n°2026-9 du 26 février 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal doit :
- Décider de retirer la délibération n°2026-9 du 26 février 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-Luzac ;
- Dire que le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à une nouvelle approbation par délibération distincte adoptée lors de la présente séance ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avant de mettre au vote Madame le Maire rapporte les remarques et questionnements faits lors de l'audience qu'elle lui a demandée à Madame la Sous-Préfète :

1) La révision de notre PLU a été exemplaire en matière de respect de la loi ZAN au dire des responsables de la DDTM.
2) Notre PLU est aussi exemplaire dans l'offre de logements sociaux alors que notre strate ne nous oblige pas à les exiger. L'Etat nous contraint à imposer des logements sociaux mais ne contrôle pas qu'ils soient réellement proposés et/ou réalisés par les lotisseurs.

Madame le Maire commente le tableau ci-après présenté lors de cette réunion à propos des logements sociaux réalisés ou prévus sans réalisation dans les différents lotissements de notre Commune :

Lotissement	ANNEE	Nombre de lots	Lots sociaux	%	COMMENTAIRES
LA COMBE	2015	42	6	14 %	PARCELLES LS non réalisées
LA CLEF DES CHAMPS	2010	14	4	28 %	ok
LES MARONNIERS	2001	17	0	0	
LE CLOS BOYARD	2023/2024	20	3	15%	2 tranches P.A. ACCORDE en cours de vente de parcelles
VILLAS DE L'ESTUAIRE	2024	27	27	100%	ok
VILLAS DE L'ESTUAIRE 2		ENVIRON 30	Environ 30	100 %	Dans les 10 ans
4 MOULINS 1	2003	34	0	0	LS REPORTEES SUR 4 MOULINS 2
4 MOULINS 2	2008	11/31	3	0	LOGEMENTS SOCIAUX NON REALISES
LES HAUTS DE LA BELLE PRAIRIE 1	2008	31	Sur 2900 M²	0	SUPPRESSION DES LS SUR MODIF – INSTRUCTION FAITE PAR DDTM
LES HAUTS DE LA BELLE PRAIRIE 2	2014	43	0	0	INSTRUCTION FAITE PAR DDTM

Madame le Maire précise que ces exigences étaient déjà inscrites dans le PLU 2007. Elle s'interroge sur « comment faire ? » et sur l'intérêt d'une telle remarque alors que rien n'est possible. L'Etat lui-même est impuissant à contraindre les promoteurs ou propriétaires à réaliser ce qui est consigné dans les permis d'aménager.

3) A propos de l'OAP de Mauzac en UA : que va devenir ce terrain de 3200 m² qui est en friche depuis de nombreuses années et que nous avons dû sécuriser car la grange s'écroule en entraînant de nombreuses problématiques de sécurité publique ainsi que des nuisibles.
L'abandon de cette OAP est contraire aux consignes de renforcement de logements destinés aux personnes les moins aisées notamment des jeunes qui cherchent de petites parcelles aux alentours de l'île d'Oléron et des villes où les terrains sont beaucoup plus chers.

Madame le Maire fait remarquer que ces deux dernières demandes de modification semblent contraires aux recommandations nationales mais *« peu importe, nous nous sommes exécutés et le PLU que je soumets à vos votes en tient compte.* »

Madame GAUTHERET trouve que tout cela est incohérent. Madame le Maire lui répond que sans ces modifications nous serions allés au Tribunal Administratif contre l'Etat.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou observations. Aucun élu ne se manifeste, Madame le Maire met aux voix les points suivants :

Le retrait de la délibération n°2026-9 du 26 février 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme est voté à l'unanimité.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié selon les observations présentées ci-dessus est alors approuvé à l'unanimité et le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

Madame le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des commissions thématiques de la CCBM, l'EPCI nous invite à désigner les représentants de notre commune avant le Conseil Communautaire prévu le 7 juillet 2026.

Ces commissions, constituées par le Conseil Communautaire, ont pour vocation d'étudier et de préparer ses décisions. Leur composition a été pensée pour garantir la pluralité d'expression et associer l'ensemble des communes membres, y compris les plus petites.

Six commissions sont constituées :

- Finances, ressources humaines et Gens du voyage
- Culture et soutien aux associations
- Économie et services à la population
- Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Développement durable du territoire
- Petite enfance, enfance et jeunesse.

Chaque commission est, conformément au nouveau règlement intérieur adopté lors du Conseil Communautaire du mardi 2 juin, composée :

- des Maires et Maires-délégués des communes membres et des autres membres du Bureau communautaire,
+ des représentants par commune (conseillers communautaires ou municipaux), dans la limite de trois par commune (en dehors des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité),
+ les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (deux sièges par commission).

Par ailleurs, les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui, s'ils n'en sont pas membres, peuvent y assister en qualité d'observateurs, sans voix consultative au titre de ladite commission.

Un conseiller communautaire ou municipal ne peut siéger que dans deux commissions au maximum (à l'exception des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité).

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 3 représentants communaux par Commissions intercommunales.

Madame le Maire précise que tous les élus communautaires peuvent assister à toutes les commissions, participer aux débats mais ne peuvent pas voter s'ils ne sont pas membres de la commission. Les Maires sont membres de droit. Elle propose les candidats suivants :

Finances, ressources humaines et Gens du voyage	Culture et soutien aux associations	Économie et services à la population	Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde	Développement durable du territoire	Petite enfance, enfance et jeunesse
Pascale EPHREM	Daniel DELIDAIS	Jean Pierre MANCEAU	Daniel DELIDAIS	Yanick DAUNAS	Valérie FRADIN
Jean Pierre MANCEAU	Caroline THELLIERE	Clarice CHEVALIER	Caroline THELLIERE	Olivier CHERE	Pascale EPHREM
Réjane BLANC	Claude JOUSSELIN	Olivier CHERE	Christian SWATEK	Patricia GAUTHERET	Christian SWATEK

Elle demande si d'autres personnes souhaitent être candidates à ces postes ?
Monsieur RAMBUT propose :

Finances, ressources humaines et Gens du voyage	Culture et soutien aux associations	Économie et services à la population	Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde	Développement Durable du Territoire	Petite enfance, enfance et jeunesse
Jean-Luc JUILLET	Pas de candidat	Jean Luc JUILLET	Pas de candidat	Pas de candidat	Pas de candidat

Madame le Maire met au vote les candidatures pour la Commission Finances, Ressources Humaines et Gens du Voyage :

Candidats à la Commission Communautaire Finances, ressources humaines et Gens du voyage	Nombre de voix exprimées
Pascale EPHREM	17
Jean Pierre MANCEAU	17
Réjane BLANC	16
Jean Luc JUILLET	3

Pour la Commission Culture et Soutien aux associations, la liste d'opposition n'ayant proposé aucune candidature Madame le Maire propose que le vote porte sur la composition globale qu'elle

a faite. Tous les membres présents acceptent à l'unanimité. Monsieur DELIDAIS, Madame THELLIERE et Monsieur JOUSSELIN obtiennent 17 voix, Messieurs RAMBUT et JUILLET ayant voté CONTRE.

Madame le Maire met au vote les candidatures pour la Commission Economie et Services à la Population :

Candidats à la Commission Communautaire Économie et Services à la Population	Nombre de voix exprimées
Jean Pierre MANCEAU	17
Clarice CHEVALIER	17
Olivier CHERE	17
Jean Luc JUILLET	2

Pour la Commission Tourisme, Travaux d'Intérêt Communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde, la liste d'opposition n'ayant proposé aucune candidature Madame le Maire propose que le vote porte sur la composition globale qu'elle a faite. Tous les membres présents acceptent à l'unanimité. Monsieur DELIDAIS, Madame THELLIERE et Monsieur SWATEK obtiennent 17 voix, Messieurs RAMBUT et JUILLET ayant voté CONTRE.

Pour la Commission Développement Durable du Territoire, la liste d'opposition n'ayant proposé aucune candidature Madame le Maire propose que le vote porte sur la composition globale qu'elle a faite. Tous les membres présents acceptent à l'unanimité. Messieurs DAUNAS et CHERE et Madame GAUTHERET obtiennent 17 voix, Messieurs RAMBUT et JUILLET ayant voté CONTRE.

Madame le Maire précise que cette Commission nécessite énormément de réunions, les 3 élus qui viennent d'être désignés seront donc très régulièrement sollicités. En effet, il s'agit de traiter les dossiers relatifs à l'environnement et en particulier aux marais pour lesquels beaucoup d'actions sont menées. C'est un peu l'ADN de la Communauté de Communes, c'est pourquoi beaucoup de temps lui est consacré.

Pour la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la liste d'opposition n'ayant proposé aucune candidature Madame le Maire propose que le vote porte sur la composition globale qu'elle a faite. Tous les membres présents acceptent à l'unanimité. Mesdames FRADIN et EPHREM et Monsieur SWATEK obtiennent 17 voix, Messieurs RAMBUT et JUILLET ayant voté CONTRE.

Madame le Maire proclame la désignation des membres aux Commissions Communautaires selon le tableau ci-après et leur demande d'être assidus aux missions auxquelles ils viennent de se porter candidats :

Finances, ressources humaines et Gens du voyage	Culture et soutien aux associations	Économie et services à la population	Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde	Développement durable du territoire	Petite enfance, enfance et jeunesse
Pascale EPHREM	Daniel DELIDAIS	Jean Pierre MANCEAU	Daniel DELIDAIS	Yanick DAUNAS	Valérie FRADIN
Jean Pierre MANCEAU	Caroline THELLIERE	Clarice CHEVALIER	Caroline THELLIERE	Olivier CHERE	Pascale EPHREM
Réjane BLANC	Claude JOUSSELIN	Olivier CHERE	Christian SWATEK	Patricia GAUTHERET	Christian SWATEK

9 - QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce avoir reçu un courrier adressé par Monsieur LACEPPE et Madame VIOLLET le 8 juin 2026. Elle leur demande s'ils veulent la lire aux membres du Conseil Municipal ou s'ils veulent qu'elle le fasse. Monsieur LACEPPE la lit. Il annonce leur retrait du groupe d'opposition « ensemble pour Saint-Just-Luzac » ayant pour tête de liste Monsieur Jean-Luc JUILLET, ils siègeront donc au Conseil Municipal au sein d'un autre groupe d'opposition et demandent à être reconnus en tant que tel et bénéficier des mêmes droits alloués à l'autre groupe d'opposition.

Madame le Maire en prend acte.

Madame le Maire donne la parole à Madame THEILLIERE pour qu'elle annonce ce qui va se passer à Saint-Just-Luzac dans les prochaines semaines :

Le 13 juin - Concours de Pétanque au Stade organisé par les Joyeux Boulistes.
Le 14 juin - Repas des voisins à MAUZAC à midi réservé aux habitants du village.
Le 19 juin - Fête de l'école à partir de 18 h.
Les 19-20 et 21 juin – Fête de la musique : vendredi 19 à partir de 18 h à l'Auberge des Marais avec un concert des BRAKASS ET CIEL – le samedi 20 : concert de DILAN LAPASSADE dans le parc enherbé à côté de l'école à partir de 21 h offert par Elit Motors et le dimanche 21 juin : La fraternelle propose un concert dans le square de la place Jean Hay à partir de 16 h suivi par un concert au Petit Saint Just de SWEET CHORUS à partir de 18h30.
Le 26 juin – La Cérémonie pour les CM2 regroupera les enfants qui quittent l'école cette année à laquelle sont invités les adjoints, les instituteurs et les membres des « Petites Canailles ».
Madame le Maire explique que lors de cette petite réunion nous expliquons les symboles de la République, on fait un petit rappel historique des lois qui ont rendu l'école obligatoire et qui ont déjà été expliquées par les instituteurs dans le cadre de leur programme. Puis nous remettons à chaque enfant un petit présent au nom de la Ville et offrons une collation. A cette occasion l'Association « Les Petites Canailles » offre aux enfants un bon d'achat à valoir à la librairie Le COUREAU à Marennes. Tout le monde apprécie ce petit moment sympathique comme un rituel de passage chez les « grands ».
Le 27 juin - La Marche Gourmande organisée par le Comité des Fêtes partira des Pibles à partir de 18 h.
Le 29 juin - Piquenique de l'école réservé aux élèves, professeurs et agents de la Ville.
Le 13 juillet – Feu d'artifice et bal au stade ouvert à tous offerts par la Commune.
Le 13 juillet – Soirée « Faux Filet » organisée par le Club de Foot.
Le 14 juillet - Concours de Pétanque au Stade organisé par le regroupement des clubs.
Le 25 juillet – Eclade de moules organisée par le Comité des Fêtes.
Le 9 août – Course Pédestre organisée par les Foulées des Marais.
Le 22 août – Entrecôte organisée par le Comité des Fêtes.
Le 29 août – Concours de Palets Vendéens à la Fosse Bertine organisé par L'ASPTT.
Le 4 septembre – Forum des Associations.

Madame EPHREM informe avoir reçu un courrier de la classe de CE2 de notre école, adressé à Madame le Maire et aux Conseillers Municipaux : « *Nous avons participé au projet « Habiter le Marais » et avons tourné un court métrage …..qui sera prochainement diffusé. Nous vous invitons le lundi 22 juin à 18 heures au cinéma l'Estran de Marennes et comptons sur votre présence.* »

Madame le Maire reprend la parole et dit :

- « *Comme nous aimons la vérité, nous allons en rétablir certaines, nous aimons aussi la transparence mais nous préférons la vérité* » :

1 – A propos du PANNEAU PUBLICITAIRE :
A la suite d'un appel d'offres, la Commune a signé le 13 février 2024 une convention de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de 11 abris-bus, dont la plupart sont publicitaires et dont certains ne sont pas encore installés. Ils le seront après l'aménagement des voiries comme aux Touches. Les sociétés AXE/VEDIAUD se sont associées pour répondre à notre besoin. La Commune n'a rien déboursé pour cette mise à disposition. Le prestataire se rémunère grâce aux contrats publicitaires qu'il négocie librement. Le contrat est signé pour 6 ans, des autorisations de travaux ont été déposées et accordées avant l'installation de l'ensemble de ce mobilier urbain. La commune n'a rien à débourser, la maintenance et l'investissement sont compensés par la publicité apposée sur certains abris.

Il s'avère que 4 abris-bus sur 11 ne sont pas encore installés car les travaux d'aménagement de voirie ne sont pas encore réalisés (Programmation départementale) ou ne sont pas publicitaires. D'où un déséquilibre financier dans les engagements pris avec le prestataire. C'est pourquoi, ils nous avaient demandé s'il était envisageable d'installer « des sucettes » pour compenser. Une réponse positive de principe leur avait été donnée. Or ils ont installé dernièrement le panneau publicitaire qui a fait polémique sans avoir tenu compte des règles de publicité départementale ni avoir déposé de déclaration préalable de travaux (DP) et donc sans aucune autorisation de notre part.

Lorsqu'on s'est rendu compte de l'installation le week-end de la Pentecôte, nous avons appelé le prestataire dès le mardi et demandé à ce que cette publicité soit retirée immédiatement ce qui a été fait dans l'heure ainsi que de désinstaller le mobilier le plus tôt possible.
Sur les réseaux sociaux, avant même d'avoir demandé une explication à la Mairie, une polémique a été relayée avec véhémence. C'est très facile de raconter n'importe quoi, sans s'être informé de quoi que ce soit, en faisant planer le doute sur des malversations supputées. C'est très facile et ça va très vite. C'est tout simplement de la diffamation.

Elle précise que les panneaux publicitaires sont interdits sur les axes départementaux et nationaux. Cependant, la Commune ne pouvait pas prendre l'initiative de l'enlever. En effet, il ne nous appartenait pas, il fallait donc respecter, dans un premier temps, une procédure écrite (qui a été rapidement faite) dans laquelle on leur a donné un délai. Passé ce délai, nous aurions pu enlever le panneau à leur frais. Si on ne respectait pas cette procédure, la société aurait pu se retourner contre nous. Mais nous n'avons pas eu plus de complications car l'entreprise a démonté rapidement la sucette.
« La vérité est dite, l'affaire est close » conclut-elle.

2 – A propos de la FERMETURE D'UNE CLASSE (réponse à l'article du 18 mai 2026) :
Par courrier reçu le 27 avril 2026 nous avons été informés de la fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine.
Notre projet d'aménagement et d'agrandissement répondait en 2021 (date à laquelle les études ont commencé) à la construction d'environ 100 nouvelles maisons sur notre territoire. Ce qui nous amenait à croire que de jeunes ménages allaient « remplir notre école » qui n'aurait pas pu les

accueillir dans de bonnes conditions, le périscolaire n'était pas non plus en capacité d'accueillir plus d'enfants.

Madame le Maire précise que l'agrandissement des locaux périscolaires était demandé depuis longtemps par les parents d'élèves car nous recevons de plus en plus d'enfants à la garderie. Nous sommes passés très rapidement de 20 à plus de 40 enfants et les locaux étaient vraiment trop petits, nous obligeant à faire plusieurs groupes et à recruter du personnel en conséquence. Ce qui engendrait des coûts supplémentaires de gestion et de personnel.
Nous avons donc lancé ce projet qui comprend : une nouvelle garderie, un nouveau dortoir (l'ancien étant trop petit), une cantine plus vaste et fonctionnelle, une salle de motricité, une salle des maîtres, un grand préau, un parc arboré et 4 classes normées et accueillantes.
Tous les professionnels et personnels qui travaillent dans ce lieu se félicitent de ces améliorations pour eux-mêmes mais surtout pour les enfants.
Alors oui, contrairement à ce qui est dit dans les réseaux sociaux, nous avons réfléchi sereinement et sérieusement en invitant autour de ce projet tous les acteurs, parents d'élèves, professeurs, agents, élus.....

Qu'est ce qui n'est pas cohérent ? Transparent ? « *N'est-ce pas une vraie vision d'avenir que de se préoccuper du bien-être de nos enfants ?* ».

Cela faisait 3 ou 4 ans que nous étions menacés de cette fermeture mais grâce aux travaux réalisés nous avons pu retarder cette échéance. L'Education Nationale redéploie son personnel, c'est une mesure à laquelle on ne peut éternellement échapper ! Ils ont jugé qu'ils avaient un instituteur en trop dans notre école selon leurs critères d'appréciation, on ne peut rien à cela !

Aujourd'hui en effet, une classe va fermer comme dans la plupart des écoles françaises car la baisse de la natalité ne touche pas que Saint-Just-Luzac. Mais, nous sommes une des seules communes du secteur à avoir vu notre population augmenter entre les deux recensements.
Nous sommes une commune attractive où les jeunes ménages peuvent s'installer car l'immobilier y est encore abordable alors que nous sommes à moins d'une demi-heure des bassins d'emplois comme Saintes, Rochefort ou l'Ile d'Oléron.
Vous avez raison mesdames, messieurs les détracteurs : « La vie d'une commune c'est l'école » et c'est pour cela que nous avons investi dans ce projet.

Madame le Maire donne la parole à Madame THELLIERE afin qu'elle présente le travail de la Commission « Rédaction » qui propose la diffusion d'un nouveau support : « LE PETIT JOURNAL ».

Elle explique que la Commission propose, sur un format A3, distribué dans les boîtes aux lettres tous les trimestres, soit un par saison, un petit journal, pensé pour répondre à un besoin d'informations croisant. Les rubriques pourront évoluées au fil de l'eau et seront fonction des impératifs et de l'actualité dans nos villages. Vous retrouverez dans le premier numéro, de l'actualité locale, un encart sur la vie associative, les prénoms des nouveaux nés, un article sur la prévention et la sécurité, les manifestations à venir, des contacts et des coordonnées utiles et un petit espace pour les artistes de Saint-Just-Luzac qui pourront nous adresser leurs écrits, leurs photos, leurs dessins, leurs poèmes

Madame le Maire précise que ce bulletin est écrit par la Commission Rédaction à laquelle participent en bonne collaboration des élus de l'opposition et de la majorité.

Monsieur DELIDAIS signale qu'une invitation a été adressée à toutes les associations, les présidents et leur bureau, à une réunion le 23 juin prochain à 18 h 30 pour faire connaissance, se présenter et travailler ensemble afin de mettre en place une collaboration qui permettra de faire vivre notre Commune.

Madame le MAIRE demande si quelqu'un souhaite partager une information ou poser une question. Personne ne souhaite s'exprimer. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,

Jean Pierre MANCEAU,

Pascale EPHREM,

Olivier CHERE,

Clarice CHEVALIER,

Daniel DELIDAIS,

Caroline THELLIERE,

Claude JOUSSELIN,

Patricia GAUTHERET,

Yanick DAUNAS,

Valérie FRADIN,

Christian SWATEK,

Chantal HEBING,

Martial VIEUILLE,

Réjane BLANC,

Lionel RAMBUT,

Mérylle VIOLLET,

Serge LACEPPE,